

INSTITUTION SAINT JEAN

Association

246 rue Saint Jean
59500 DOUAI

Rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes

Exercice clos le 31 Août 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Août 2023

A l'Assemblée Générale des Membres de l'Association
OGEC Saint Jean,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association OGEC Saint Jean relatifs à l'exercice clos le 31 Août 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} septembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Lambres lez Douai, le 01 décembre 2023

Le Commissaire aux comptes

REVIDOUAI



Représenté par François MONTENS

Annexe

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN ACTIF

SAINT JEAN DOUAI CEDEX

Nomenclature 2020 & PCG

Nomenclature 2020 & PCG

	ACTIF	EXERCICE N (selon ANC 2018-06)			EXERCICE N-1 (selon ANC 2018-06)
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS (à déduire)	NET	NET
A C T I F I M M O B I L I S E	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
	- Frais d'établissement	-	-	-	-
	- Frais de recherche et de développement	-	-	-	-
	- Dotations temporaires d'usufruit	444 250	6 856	437 394	-
	- Concessions, brevets, licences, marques, procédés,	-	-	-	-
	- Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
	- Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
	- Avances et acomptes sur Immobilisations Incorporel	-	-	-	-
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	444 250	6 856	437 394	-
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
- Terrains	384 927	134 213	250 714	13 241	
- Constructions	21 899 494	8 374 913	13 524 581	14 308 545	
- Installations techniques, matériel et outillage	3 171 490	2 317 830	853 660	536 690	
- Autres biens immobiliers constructibles	3 059 680	2 412 095	647 585	709 669	
- Immobilisations corporelles en cours	18 261	-	18 261	426 425	
- Avances et acomptes sur Immobilisations corporelle	-	-	-	-	
- Biens reçus par legs ou donations destinés à être	-	-	-	-	
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 533 852	13 239 051	15 294 801	15 994 570	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES :					
- Participations et créances rattachées	-	-	-	-	
- Autres titres immobilisés	-	-	-	-	
- Prêts	151 869	-	151 869	160 025	
- Autres Immobilisations financières	3 535	-	3 535	2 535	
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	155 404	-	155 404	162 560	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	29 133 806	13 245 907	16 887 699	16 157 130	
A C T I F C I R C U L A N T	STOCKS ET EN-COURS	-	-	-	-
	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	15 500	-	15 500	15 500
	CREANCES :				
	- Créances clients, vendeurs et comptes rattachés	14 661	10 528	4 133	4 004
	- Créances reçues par legs ou donations	-	-	-	-
	- Autres	268 553	-	268 553	256 848
	TOTAL CREANCES	283 214	10 528	272 686	260 852
	VALEURS MOBILIERES DE PRELEVEMENT	0,00	-	-	-
	INSTRUMENTS FINANCIERS DISPONIBLES	2 179 241	-	2 179 241	2 177 720
	CHARGES CONSTITUEES	138 481	-	138 481	116 183
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	2 616 436	10 528	2 605 908	2 670 254	
FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS	(III)	-	-	-	
PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS	(IV)	-	-	-	
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	(V)	-	-	-	
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)	31 749 941	13 256 435	18 493 606	18 727 384	

BILAN PASSIF
SAINT JEAN DOUAI CEDEX

		Nomenclature 2020 & PCG	Nomenclature 2020 & PCG
PASSIF		EXERCICE N (selon ANC 2018-08)	EXERCICE N-1 (selon ANC 2018-08)
F O N D S A S S O C I A T I F S	FONDS PROPRES		
	FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE		
	Fonds propres statutaires	-	-
	Fonds propres complémentaires	-	-
	TOTAL FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE	-	-
	FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE		
	Fonds propres statutaires	-	-
	Fonds propres complémentaires	-	-
	TOTAL FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE	-	-
	Ecart de réévaluation	-	-
RESERVES			
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-	
Réserves pour projet de l'entité	2 813 630	2 763 630	
Autres réserves	327 172	118 627	
TOTAL RESERVES	3 140 803	2 882 257	
REPORT A NOUVEAU	3 277 772	3 295 519	
RESULTAT DE L'EXERCICE	252 845	17 747	
SITUATION NETTE (SOUS-TOTAL)	6 671 419	6 160 829	
Fonds propres consommables	-	-	
Subventions d'investissement	2 092 166	2 333 885	
PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-	
TOTAL FONDS PROPRES	(I) 8 763 587	8 493 713	
FONDS REPORTES E. DEDIES			
Fonds reportés liés aux legs ou donations	-	-	
Fonds dédiés	-	-	
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES	(II) -	-	
O V I S I O N	PROVISIONS		
	Provisions pour risques	15 500	-
	Provisions pour charges	154 694	196 894
TOTAL PROVISIONS	(III) 170 194	196 894	
D E T T E S	DETTES		
	Emprunts obligataires et assimilés (titres associa	-	-
	Emprunts et dettes auprès des établissements de	8 575 830	8 791 443
	Emprunts et dettes financières diverses	280	190
	Assurances III acomptes reçus	230 852	214 526
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	203 577	304 623
	Dettes des legs ou donations	-	-
	Dettes fiscales et sociales	274 201	383 443
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
	Autres dettes	274 978	342 552
	Instruments de trésorerie	-	-
	Produits constatés d'avance	-	-
	TOTAL DETTES	(IV) 9 660 728	10 036 777
Ecart de conversion passif	(V) -	-	
TOTAL DU PASSIF	(I + II + III + IV+V) 18 493 606	18 727 384	


REVIDOUAI
ZAC de l'Ermitage
59552 LAMBRES LEZ DOUAI
Tél. : 03 21 210 210
Société de commissariat aux comptes
Compagnie Régionale de DOUAI
Siret : 340 129 824 00041 - APE 6920Z

COMPTE DE RESULTAT SAINT JEAN DOUAI CEDEX

01/09/2022 - 31/08/2023

Nomenclature 2020 & PCG Nomenclature 2020 & PCG

	Exercice N (selon ANC 2018-06)	Exercice N-1 (selon ANC 2018-06)
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	0	0
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	33 814	33 190
dont ventes de dons en nature	0	0
Ventes de prestations de service	6 569 503	5 575 388
dont parrainages	0	0
Production stockée	0	0
Production immobilisée	0	0
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	2 665 636	2 367 413
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	0	0
Ressources liées à la générosité du public	90 853	8 345
Dons manuels	0	0
Mécénats	0	0
Legs, donations et assurances-vie	0	0
Contributions financières	0	7 140
Reprises sur amortissements, dépréciations, provis	152 083	2 481
Utilisations des fonds dédiés	0	0
Autres produits	11 593	8 713
TOTAL I	9 523 482	8 002 670
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	0	0
Variation de stock	0	0
Autres achats et charges externes	4 371 105	3 641 773
Aides financières	113 791	94 447
Impôts, taxes et versements assimilés	311 360	289 817
Salaires et traitements	2 408 466	2 171 443
Charges sociales	941 753	868 987
Dotations aux amortissements des immobilisations	1 196 528	1 108 055
Dotations aux provisions	15 500	13 515
Reports en fonds dédiés	0	0
Autres charges	3 492	2 093
TOTAL II	9 361 996	8 190 128
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	161 486	-187 458
PRODUITS FINANCIERS		
De participations	0	0
D'autres valeurs mobilières et créances de nature mobilière	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	14 959	1 825
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts	0	0
Différences positives de change	0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières	0	0
TOTAL III	14 959	1 825
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations	0	0
Intérêts et charges assimilées	176 331	75 185
Différences négatives de change	169	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières	0	0
TOTAL IV	176 500	75 185
2 - RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-161 541	-73 360
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	-55	-260 818
PRODUITS EXCEPTIONNELS		

Mairie
 ZAC de l'Ermitage
 59552 LAMBRES LEZ DOUAI
 Tél. : 03 21 210 210
 Société de conseil en gestion
 Compagnie Régionale de DOUAI
 Siret : 544 29 824 00041 - APE 6920Z

Sur opérations de gestion	5 941	15 532
Sur opérations en capital	248 543	233 138
Reprises sur provisions, dépréciations et transfer	0	0
TOTAL V	254 483	248 670
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	1 562	5 599
Sur opérations en capital	22	0
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	0	0
TOTAL VI	1 584	5 599
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	252 899	243 071
Participation des salariés aux résultats (VII)	0	0
Impôts sur les bénéfices (VIII)	0	0
Total des produits (I + III + V)	9 792 925	8 253 165
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	9 540 080	8 270 912
5 - EXCEDENT OU DEFICIT	252 845	-17 747

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	0	0
Prestations en nature	0	0
Bénévolat	0	0
TOTAL	0	0
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature	0	0
Mises à disposition gratuite de biens	0	0
Prestations en nature	0	0
Personnel bénévole	0	0
TOTAL	0	0


REVIDOUAI
ZAC de l'Hermitage
59552 LAMBRES LEZ DOUAI
Tél. : 03 21 210 210
 Société de commissariat aux comptes
 Compagnie Régionale de DOUAI
 Siret : 340 129 824 00041 - APE 6920Z

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

INSTITUTION ST JEAN DOUAI

lumane
ASSURANCE

REVIDOUAI
ZAC de l'Ermitage
59552 LAMBRES LEZ DOUAI
Tél. : 03 21 210 210
Société de commissariat aux comptes
Compagnie Régionale de DOUAI
Siret : 340 129 824 00041 - APE 6920Z

I. INFORMATIONS GENERALES

1) Identification de l'association responsable d'un établissement du CNEAP, objet social, activités, moyens mis en œuvre :

Contenu de la rubrique :

- INSTITUTION ST JEAN DOUAI
- Siège : 246 RUE ST JEAN - DOUAI
- Date de création : 9 SEPTEMBRE 1960 (déclaration au JO)
- Description l'objet social : Enseignement Privé Catholique

Précisions :

- Objet social : l'OGEC assume juridiquement la gestion de l'établissement scolaire privé catholique.
- Nature et périmètre des activités réalisées :

Activités pédagogiques	Autres activités
Enseignement primaire : école maternelle, élémentaire	Restauration scolaire
Enseignement secondaire : collège, lycée général.	Etude surveillée
Enseignement supérieur : CPGE	Garderie
Enseignement de formation des apprentis : UFA	Internat
Enseignement hors contrat à distance : DL	

- Moyens mis en œuvre
 - Personnel enseignant mis à disposition par l'Etat : 140
 - Personnel salarié de l'association effectif moyen de 142 – ETP 75
 - Locaux scolaires : surface globale 27000 m2
 - Modalités d'occupation : location
 - Nom du propriétaire : Union ST BERNARD – CAMBRAI

2) Faits marquants de l'exercice :

- a- Fusion de l'OGEC ST VINCENT DE PAUL à SIN LE NOBLE au 1^{er} septembre 2022 (voir traité de fusion en annexe)
- b- Achat de l'USUFRUIT sur 30 ans de 444 250 € pour les bâtiments de la Business Scholl situés Rue Morel et Rue du 11 Novembre (en propriété à l'Union Saint Bernard)
- c- *Nous avons reçu des dons pour 83 000 € (51900 € de GAI MATIN pour l'achat de l'USUFRUIT de la DBS, de 25 000 € de GAI MATIN pour la création des espaces vert de l'école st jean ET enfin de 5097 € des anciens pour les espaces vers du POLE SANTE)*

Il n'y a pas eu d'événements importants survenus postérieurement à la clôture de l'exercice et jusqu'à la date d'approbation des comptes par l'assemblée générale mais qui n'ont pas de lien direct et prépondérant avec une situation existant à la clôture (ils ne nécessitent donc pas d'ajuster les comptes de l'exercice clos).

II. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1) Durée et dates de l'exercice comptable :

L'exercice couvre la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

2) Référentiel comptable :

Les comptes annuels de l'exercice clos ont été établis conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (règlements ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlements 2022-01 et 2022-02 du 11 mars 2022 relatif au plan comptable général et n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif) et en appliquant la nomenclature comptable de l'Enseignement catholique associé à l'Etat par contrat (édition 2020) définie et publiée par le CNEAP et la Fédération des OGEC.

Dérogations aux principes et méthodes comptables :

- Au principe de l'image fidèle : aucune
- Aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuel : aucune
- A la durée de l'exercice comptable : aucune

• Changements comptables :

Le remboursement du capital des emprunts ayant permis de financer Internat « LA MAT » et « L'AMPHITHEATRE » ont été facturés à l'Union ST BERNARD et comptabilisés en transfert de charges à hauteur de 106 660 €.

III. NOTES SUR LE BILAN :

1) Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire à leur prix d'achat augmenté des frais accessoires.

Les frais d'acquisition des immobilisations sont inclus dans le coût d'acquisition des immobilisations. Ils comprennent les droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes liés à l'acquisition de l'immobilisation.

Les amortissements pour dépréciation sont pratiqués suivant le mode linéaire en fonction de la durée réelle d'utilisation des immobilisations.

Les bâtiments font l'objet d'une décomposition, chaque composant suivant un plan d'amortissement qui lui est propre.

Méthode d'amortissements habituellement pratiqués

Immobilisation ou composant	Durée d'amortissement
Structure (gros œuvre)	40 ans
Façades, étanchéité, couverture et menuiseries extérieures	15 à 20 ans
Installations générales et techniques	10 à 15 ans
Agencements intérieurs et décoration (cloisons, carrelages...)	10 à 15 ans
Equipement de restauration	8 à 12 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 à 10 ans
Mobilier scolaire	5 à 10 ans
Mobilier cantine et hébergement	5 à 10 ans
Matériel et équipements pédagogiques	3 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans

2) Dépréciations d'éléments d'actif :

Une provision pour dépréciation des comptes familles douteuses (celles qui ont quitté l'établissement en laissant un solde) est calculé sur la base de 100% de leur solde restant dû.

3) Subventions d'investissement :

En application du plan comptable général, les subventions d'équipement destinées à acquérir des immobilisations sont inscrites dans les comptes 13 présentés au passif du bilan dans les fonds propres. Elles font l'objet d'une constatation progressive dans le compte de résultat en produit exceptionnel.

La reprise des subventions d'investissement qui financent des immobilisations amortissables s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement des immobilisations acquises au moyen de ces subventions.

Un tableau de suivi des subventions d'investissement est joint (Annexe Bilan)

4) Provisions :

L'établissement a provisionné à hauteur de 154 694 € les indemnités de retraite du personnel OGEC et à provisionné à hauteur de 100% un risque de non recouvrement d'une avance de 15 500 € faite à un fournisseur de travaux défaillant.

IV. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT :

1) Information sur les concours publics et les subventions :

Les concours publics comprennent :

- Les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions ;
- Les reversements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.

2) Effectif employé pendant l'exercice :

L'effectif moyen annuelle est de 142, l'ETP de 75

Rémunération brute annuelle : 2 504 900 €

Charges sociales annuelles : 1 195 044 €

3) Rémunération des dirigeants :

Aux termes de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 (loi relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif), les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat

lumane
ADOUF

REVIDOUAI
ZAC de l'Ermitage
59552 LAMBRES - EZ DOUAI
Tél : 03 21 51 0 210
Société de conseil en gestion
Compagnie Professionnelle de DOUAI
Siret : 340 129 824 0001e - APE 692CZ

ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier (c'est-à-dire l'annexe selon la réponse ministérielle du 28 février 2008) les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Si cette information ne concerne qu'un seul dirigeant, elle n'est pas fournie car cela conduirait à mentionner des éléments de rémunération individuels (ce qui est le cas à l'INSTITUTION ST JEAN DOUAI)

4) Honoraires des commissaires aux comptes :

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat est de 8100 € TTC

V. AUTRES INFORMATIONS

1) Informations sur les transactions avec les contreparties :

AUCUNE:

2) Engagements financiers donnés et reçus :

Emprunts : L'emprunt 1260m€ (2ème tranche arsenal) a été accordé sans garantie.

Les emprunts de 1000m€ pour l'amphithéâtre et de 2788m€ pour la salle de sport ont été accordés par la Caisse d'Epargne sans aucune garantie.

Celui de 1300m€ pour les travaux de l'internat est garanti à hauteur de 50% par la Compagnie Européenne de garanties et cautions avec des frais de cautionnement (passé en charge sur l'exercice 2016-17) de 19066.67 €.

Les 2 emprunts de 1 500 000 € et 2 490 000 € accordés par la Société Générale pour financer les travaux de l'internat CANTELEU sont garantis à hauteur de 50% par la Région.

BAIL à construction :

L'OGEC et l'Union ST BERNARD se sont engagés dans un bail à construction de 25 ans (couvrant la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2040) suite au rachat par cette dernière des parcelles ayant permis la construction du gymnase et du futur internat RUE DU CANTELEU.

L'acte notarial a été signé le 5 juillet 2018 à l'étude de Me ALLARD à DOUAI.

Il est prévu un loyer mensuel de 3453,35 € pendant 10 ans (jusqu'au 31 mars 2025) et un loyer mensuel de 15 € pendant 25 ans (jusqu'au 31 mars 2040).

3) Engagements pris en matière de crédit-bail :

- Valeur des biens pris en crédit-bail au moment de la signature du contrat :
 - Septembre 2021 – Financement IPAD sur 48 mois de 88 108 €
 - Septembre 2022 – Financement IPAD sur 48 mois de 82 361 €
- Montant des redevances afférentes à l'exercice = 45 516 €
- Montant cumulé des redevances des exercices précédents = 25 520 €
- Dotations aux amortissements qui auraient été enregistrées pour ces biens au titre de l'exercice clos s'ils avaient été acquis par l'entité = 42 617 €
- Montant cumulé des amortissements qui auraient été effectués au titre des exercices précédents = 22 027 €
- Evaluation des redevances restant à payer ainsi que du prix d'achat résiduel de ces biens stipulés aux contrats = 103 108 €

4) Contributions volontaires en nature :

- L'INSTITUTION ST JEAN décide de ne pas comptabiliser les contributions volontaires en nature (bénévolat.) dont elle bénéficie. En effet la multitude des petites tâches accomplies par de nombreuses personnes rend difficile cette valorisation.

ZAC de Lambres
59552 LAMBRES LEZ DOUAI
Tél. : 03 21 210 210
Société de commissariat aux comptes
Compagnie Régionale de DOUAI
Siret : 340 129 824 00041 - APE 6920Z

INSTITUTION SAINT JEAN - DOUAI
ANNEXE FONDS PROPRES 2022-2023

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION	A LA CLOTURE
RESERVES	2 882 257		258 545		3 140 802
REPORT A NOUVEAU	3 295 519	17 747			3 277 772
RESULTAT DE L'EXERCICE	17 747	17 747	252 845		252 845
SITUATION NETTE	6 160 029		511 390		6 671 419
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	2 333 685		7 026	248 543	2 092 168
TOTAL FONDS PROPRES	8 493 714		518 416	248 543	8 763 587

lumiane
ABOIT
REVIDOUAI
ZAC de l'Ermitage
59552 LAMBRES LEZ DOUAI
Tél. : 03 21 210 210
 Société de commissariat aux comptes
 Compagnie Régionale de DOUAI
 Siret : 340 129 824 00041 - APE 6920Z

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

31/08/2023

DATE	compte	ORIGINE	SECTEUR	BIENS SUBVENTIONNES	MONTANT	DOTATION 2022-23	INVT	DUREE REPRISE	LEVEES-1339	CUMUL	MONTANT RESTANT
01/08/2003	1314	MARE	PREPAS	FACADE ARSENAL	72 829			26	3 913	58 282	14 567
01/09/03	131	REGION	PREPAS	ARSENAL	499 700			25	19 888	410 024	89 676
31/12/05	131	REGION	LYCEE	CHEMEAUX + CHAUFFAGE	12 500			20	625	11 043	1 457
31/06/06	131	REGION	LYCEE	CHEMEAUX + CHAUFFAGE	23 700			20	1 185	21 334	2 366
01/06/06	131	REGION	LYCEE	CHEMEAUX+CARRRELAGE	34 300			20	1 715	29 155	5 145
01/06/07	131	REGION	LYCEE	CHEMEAUX+CARRRELAGE	40 600			20	2 030	32 174	8 426
01/09/08	131	REGION	PREPAS	TOITURE INTERNAT	24 200			20	1 210	18 150	6 050
01/09/09	131	REGION	LYCEE	TOITURE BAT A 3EME ETAGE	65 800			20	3 290	45 914	19 886
01/09/10	131	REGION	LYCEE	TOITURE BAT A 3EME ETAGE	71 400			15	4 760	61 814	9 586
31/08/12	131	REGION	LYCEE	PARLOIRS, ET FENETRES	73 200			15	4 890	48 130	25 070
31/08/13	131	REGION	LYCEE	FENETRES	81 300			15	5 420	54 215	27 085
31/08/13	131	DEPARTEMENT	COLLEGE	FENETRES	12 570			10	1 254	12 570	0
31/08/14	131	REGION	PREPAS	ARSENAL TRANCHE 1	1 115 200			15	74 347	868 325	445 875
31/01/15	131	REGION	PREPAS	ARSENAL TRANCHE 2	484 600			15	32 307	290 820	193 780
06/11/14	131	REGION	LYCEE	FENETRES	71 600			15	4 773	42 095	29 505
07/01/15	131	DEPARTEMENT	COLLEGE	FENETRES	7 000			15	467	4 039	2 961
06/09/15	131	REGION	LYCEE	FENETRES	48 700			15	3 313	26 504	23 196
01/09/17	131	REGION	LYCEE	FENETRES	61 882			15	4 125	29 875	33 007
30/10/17	131	REGION	PREPAS	FENETRES	401 900			15	26 793	160 758	241 142
31/08/18	131	REGION	LYCEE	INTERNAT PREPAS RUE ST JEAN	21 614			15	1 441	5 764	15 850
01/09/19	131	REGION	LYCEE	TOITURE BAT D	65 870			15	4 458	22 230	44 680
01/09/19	131	REGION	LYCEE	REGION TOITURE A Administration	45 230			15	3 018	12 060	33 170
12/05/21	131	REGION	LYCEE	SUBV EQUIP NUMERIQUE 2021 -	10 875	6 108		3	3 628	5 458	2 527
31/08/21	131	REGION	PREPAS	SUBV REGION CANTELEU - compte 21410110	837 827	223 280		8	32 684	54 458	783 369
04/07/22	131	ABEFIPH	ADMIN	SUB ABEFIPH	1 710	296	18 323	8	214	270	1 440
31/08/22	131	REGION	LYCEE	SUBV EQUIP NUMERIQUE 2022	11 316	5 323	5 723 828	3	3 772	5 322	5 994
27/04/22	1318	PREFECTURE	COLLEGE-LYCEE	SUBV FIDP sur bien n°127 du compte 21514040	23 373	15 146	2 368	3	3 938	3 938	19 435
31/08/23	131	REGION	LYCEE	SUBV NTICE NUMERIQUE 2023 A RECEVOIR AU 31-08-23	7 025	0	59 853	0	0	0	7 025
TOTAL	131 et 1314			AU 31-08-2023	4 229 821				248 543	2 137 651	2 092 170
				SOLDE ANTERIEUR AU 31-08-2022	4 259 195				233 138	1 925 509	2 333 686

lumane
AUDIT

REVIDOUAI

ZAC de l'Ermitage

59552 LAMBRES LEZ DOUAI

Tél. : 03 21 210 210

Société de commissariat aux comptes

Compagnie Régionale de DOUAI

Siret : 340 129 824 00041 - APE 6920Z

Tableau de financement

	AOUY 2022	AOUY 2023
FONDS DE ROULEMENT 31/08/(N-1)	1 106 887	1 563 326
RESULTAT		
+ DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	- 17 752	252 844
+ DOTATION AUX PROVISION RISQUES	1 106 702	1 194 092
- REPRISE DE PROVISION RISQUES	13 515	15 500
+ VNC DES ELEMENTS ACTIF CEDES	-	42 200
- QUOTE PART SUBVENTION VIREE AU CR	22	-
	- 233 138	- 248 543
CAPACITE D' AUTOFINANCEMENT	868 327	1 171 715
FR SIN LE NOBLE	247 113	
SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	139 267	7 025
EMPRUNTS	2 512 530	392 700
INVESTISSEMENTS	- 2 399 643	- 920 305
PRETS ACCORDES et CAUTIONS (prêt diocèse...)	- 10 202	- 11 707
REMBOURSEMENTS DE PRETS CAUTIONS	10 070	19 863
REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS	- 911 023	- 607 701
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	456 439	50 590
FONDS DE ROULEMENT SITUATION	1 563 326	1 613 916
FAMILLES	- 199 207	- 216 191
FOURNISSEURS	- 289 123	- 188 077
AUTRES COMPTES (*) DONT BFR SIN	- 368 019	- 161 058
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (décaissement si négatif)	- 856 349	- 565 326
TRESORERIE SIN LE NOBLE	241 955	
COMPTES SUR LIVRET (trésorerie)	510 007	1 267 428
EPARGNE-LIVRET...	150 904	222 214
LIQUIDITES	1 516 809	689 599
TRESORERIE	2 419 675	2 179 241
DISPONIBILITE	2 419 675	2 179 241
écart (*)		0

l'Herminette
SARL

REVIDOUAI
ZAC de l'Ermitage

59552 LAMBRES LEZ DOUAI
Tel. : 03 21 21 0 210

Société de commissariat aux comptes
Compagnie Régionale de DOUAI
Siret : 340 129 824 00041 - APE 6920Z

TRAITE DE FUSION

Entre

**L'ASSOCIATION
INSTITUTION SAINT-JEAN**

&

**L'ASSOCIATION
ORGANISME DE GESTION DE L'ECOLE CATHOLIQUE
SAINT VINCENT DE PAUL (SIN LE NOBLE)**

lumane
AUDIT

REVIDOUAI
ZAC de l'Ermitage
59552 LAMBRES LEZ DOUAI
Tél. : 03 21 210 210
Société de commissariat aux comptes
Compagnie Régionale de DOUAI
Siret : 340 129 824 00041 - APE 6920Z

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- L'Association "INSTITUTION SAINT-JEAN", dite OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN Association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 246 rue Saint-Jean - BP 70639 - 59506 DOUAI CEDEX, déclarée auprès de la Sous-Préfecture de Douai et immatriculée au Répertoire National des Associations sous le numéro W593002999 identifiée au SIREN sous le numéro 783 584 899, représentée par Monsieur François SERPAUD, agissant en qualité de Président, représenté par Monsieur Thierry ALLARD, dûment habilité aux fins des présentes.

*Ci-après dénommée "L'Association Absorbante",
d'une part.*

ET

- L'Association « ORGANISME DE GESTION DE L'ECOLE CATHOLIQUE SAINT VINCENT DE PAUL », dite OGEC SAINT VINCENT DE PAUL Association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 174 Rue Lemette 59450 SIN LE NOBLE, déclarée auprès de la Sous-Préfecture de Douai et immatriculée au Répertoire National des Associations sous le numéro W593000139 identifiée au SIREN sous le numéro 331 318 063, représentée par Monsieur Francis LECOINTRE, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes.

*Ci-après dénommée "L'Association Absorbée",
d'autre part.*

**PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION ENTRE LES DEUX ASSOCIATIONS, IL A
ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

A - CONCERNANT L'ASSOCIATION ABSORBANTE

L'Association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN a pour objet d'assumer juridiquement la gestion d'établissements d'enseignements fondés par l'autorité canonique compétente.

L'Association a une durée illimitée.

Son exercice social se clôture au 31 Août.

B - CONCERNANT L'ASSOCIATION ABSORBEE

L'Association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL a pour objet d'assumer juridiquement la gestion d'établissements d'enseignements fondés par l'autorité canonique compétente

lumane
AUDIT

L'Association a une durée illimitée.

Son exercice social se clôture au 31 Août.

REVIDOUAI
ZAC de l'Ermitage
59552 LAMBRES LEZ DOUAI
Tél. : 03 21 210 210

Société de commissariat aux comptes
Compagnie Régionale de DOUAI
Siret : 340 129 824 00041 - APE 6920Z

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET
DE LEUR FUSION

La fusion de ces deux associations sera réalisée selon les conditions et modalités qui suivent.

Depuis plusieurs mois, les chefs d'établissement, les présidents de l'OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN, de l'OGEC SAINT VINCENT DE PAUL ont été amenés à réfléchir ensemble à l'avenir des deux établissements catholiques.

L'OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN et l'OGEC SAINT VINCENT DE PAUL poursuivent la même finalité: le soutien et la gestion d'établissements scolaires de l'Enseignement Catholique.

Le regroupement des deux établissements catholiques est envisagé pour les motifs suivants :

- Demande de la Direction Diocésaine de Cambrai
- Amélioration du financement des écoles.

Devant ces enjeux, il est apparu, après une réflexion approfondie de tous les partenaires, qu'il devenait nécessaire de constituer un groupe scolaire cohérent, représentant une surface pédagogique et financière susceptible d'y répondre. Ce groupe scolaire travaillera en synergie stratégique et fonctionnelle.

Les études budgétaires et comptables réalisées par les deux associations ont montré, qu'à ce jour, rien ne fait obstacle à la réalisation financière de ce regroupement. Pour des raisons de commodité, il a été décidé que c'est la structure juridique de l'OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN qui sera conservée et qui absorbera l'OGEC SAINT VINCENT DE PAUL.

L'OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN s'engage à continuer dans les mêmes conditions les activités de l'OGEC SAINT VINCENT DE PAUL, en respectant particulièrement son caractère propre catholique.

lumane
AUDIT

REVIDOUAI
ZAC de l'Ermitage
59552 LAMBRES LEZ DOUAI
Tél. : 03 21 210 210
Société de commissariat aux comptes
Compagnie Régionale de DOUAI
Siret : 340 129 824 00041 - APE 6920Z

PROJET D'APPORTS

REVIDOUAI
ZAC de l'Ermitage
59552 LAMBRES LEZ DOUAI
Tél. : 03 21 210 210

Société de commissariat aux comptes
Compagnie Régionale de DOUAI
Siret : 340 129 824 00041 - APE 6920Z

~ SECTION I ~

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS APPORTES - DELEGATION DE PASSIF

ARTICLE I - PRINCIPES - DESIGNATION DES BIENS ET DROITS APPORTES - COMPTES DE REFERENCE

I.1. Désignation des biens et droits apportés

L'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL fait apport à l'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN, sous les garanties de fait et de droit ordinaires en pareille matière, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, de tous ses éléments actifs et passifs, valeurs, droits et obligations, tel que le tout existe à la date du 31 Août 2022.

Dans un souci de transparence et de réalisme, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard des membres des associations respectives, l'apport sera réalisé à la valeur économique des biens, créances et dettes inscrits dans les comptes de référence de l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL.

Les membres des deux associations ont donc convenu de réaliser leur fusion par voie d'apport-fusion de l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL à l'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN.

I.2 Comptes de Référence

Sans qu'ils constituent le seul élément ayant servi de base à l'établissement des conditions de la fusion, les comptes de l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL arrêtés au 31 Août 2022 seront considérés comme comptes de référence.

ARTICLE II - DESIGNATION DES BIENS ET DROITS APPORTES - DELEGATION DE PASSIF AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN

II.1 - Désignation et Evaluation de l'actif apporté

L'actif apporté, comprend à la date du 31 Août 2022, date des comptes utilisés pour la présente opération, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

ACTIF		<i>au 31.08.2022</i>
IMMOBILISATIONS		
MOBILIER - Matériel de Bureau		469,82 €
AGENCEMENTS		10 963,10 €
SOUS TOTAL	11 432,92 €	

CREANCES	
FNP FOURNISSEURS	7 989,60 €
PRODUITS A RECEVOIR	15 584,00 €
AUTRES COMPTES	1 000,00 €
SOUS-TOTAL	24 573,60 €
DISPONIBILITES	
SOCIETE GENERALE	38 307,56 €
LIVRET EPARGNE	203 052,39 €
CAISSE	594,31 €
SOUS-TOTAL	241 954,26 €
CHARGES CONST. D'AVANCE	4 174,81 €
TOTAL	282 135,59 €

II-2 - Passif pris en charge

L'association absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de l'association absorbée l'intégralité du passif de cette dernière lors de la réalisation de la fusion, ci-après indiqué, tel qu'il existait au 31 Août 2022.

PASSIF	<i>au 31.08.2022</i>
PROVISION POUR CHARGES	50 000,00 €
DETTES	
REMUNERATIONS	3 141,60 €
CHARGES SOCIALES	4 322,92 €
CHARGES A PAYER	12 266,99 €
AV/ACPTE FAMILLES	394,26 €
SOUS-TOTAL	20 125,77 €
PRODUITS CONST. D'AVANCE	3 464,00 €
TOTAL	73 589,77 €

II-3 - Situation Nette

TOTAL DE L'ACTIF APORTE.....	282 135,59 €
TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	73 589,77 €
SOIT UNE SITUATION NETTE AU 31/08/2022 DE.....	208 545,82 €

lumière
AUDIT

REVIDOUAI
ZAC de l'Ermitage
59552 LAMBRES LEZ DOUAI
Tél. : 03 21 210 210
Société de commissariat aux comptes
Compagnie Régionale de DOUAI
Siret : 340 129 824 00041 - APE 6920Z

II- 4 - Engagements

Le bénéfice et les obligations attachés aux accords, contrats, engagements, conventions passés par l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL, et nécessaires à l'activité qui sera désormais exercée par l'association OGEC INSTITUTION SAINT JEAN, sont aussi inclus au présent apport sous réserves, si nécessaire, de l'accord des cocontractants et du respect des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Il s'agit notamment :

Contrats

- Contrat de fourniture d'électricité - EDF
- Contrat de fourniture de gaz - ENGIE
- Contrat de fourniture d'eau - VEOLIA
- Contrat de prestations de services pour l'enseignement audio-visuel de l'anglais et de l'espagnol - POP ENGLISH
- Contrat de location d'une imprimante photocopieur - REPRO-IT
- Contrat de livraison de repas - ELIOR
- Contrat de prestations de services (nettoyage et propreté) - GSF STELLA
- Contrat d'abonnement Internet et téléphone
- Contrats d'assurances (assurance bâtiments et responsabilité civile) - ALLIANCE
- Contrat de bail, et son avenant du 1^{er} Janvier 2022 - UNION SAINT BERNARD (bailleur)

L'association OGEC INSTITUTION SAINT JEAN déclare expressément en avoir pris connaissance et s'estime suffisamment informée sur la situation desdits engagements.

Comptes bancaires

L'association OGEC INSTITUTION SAINT JEAN et l'Association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL conviennent expressément qu'en vertu de la présente fusion, les comptes bancaires de l'Association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL seront transférés à l'Association OGEC INSTITUTION SAINT JEAN à compter du jour de la réalisation de la Fusion.

En conséquence, l'Association OGEC INSTITUTION SAINT JEAN sera en charge de procéder à toutes les formalités nécessaires, auprès des établissements bancaires, relatives au changement de titulaire des comptes bancaires.

lumane
AUGIT

REVIDOUAI
ZAC de l'Ermitage
59552 LAMBRES LEZ DOUAI
Tél. : 03 21 210 210
Société de commissariat aux comptes
Compagnie Régionale de DOUAI
Siret : 340 129 824 00041 - APE 6920Z

~ SECTION II ~

PROPRIETE ET JOUISSANCE - CHARGES ET CONDITIONS - DECLARATIONS

ARTICLE I - PROPRIETE - JOUISSANCE - EFFETS

A/ L'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN n'aura la propriété et la jouissance de l'intégralité des biens qui lui sont apportés par l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL, qu'à compter de la date de réalisation effective des apports dans les conditions prévues à la section III du présent acte.

Les présents apports prendront effet, rétroactivement, au 1^{er} Septembre 2022.

De ce fait, toutes les opérations actives et passives, dont les biens apportés auront pu faire l'objet entre le 1^{er} Septembre 2022 à 00H00 et la date de la réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de l'association absorbante.

B/ Par le seul effet de la réalisation définitive de l'opération de transfert, l'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN sera respectivement, définitivement et totalement subrogée à l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL dans les droits et obligations de toutes sortes attachés à l'établissement qui lui est transféré et dans le bénéfice de toutes les conventions de toute nature souscrites par elle, ainsi que dans le bénéfice des garanties, sûretés et privilèges qui les accompagnent.

C/ D'une manière générale, les parties considèrent que l'ensemble des biens, droits, actifs, prérogatives, obligations, dettes et engagements de l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL sont respectivement transmis à l'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN, sans exception ni réserves quand bien même ils ne seraient pas repris aux présentes par erreur, omissions ou autrement.

ARTICLE II - CHARGES ET CONDITIONS

A/ En ce qui concerne l'association absorbante :

1. L'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN sera subrogée dans tous les droits et obligations de l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL.
2. Elle sera débitrice de tous les créanciers au 31 Août 2022 de l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL au lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution n'emporte novation à l'égard des dits créanciers.

Il est ici observé que du fait de l'inapplicabilité du principe de la transmission universelle du patrimoine en matière associative, l'accord des principaux partenaires économiques, créanciers, devra être obtenu préalablement au jour de la tenue des Assemblées Générales Extraordinaires de chacune des associations, dont l'objet sera d'entériner, dans toutes ses clauses, l'opération de fusion-absorption.

lumane
AUDIT

REVIDOUAI
ZAC de l'Ermitage
59552 LAMBRES LEZ DOUAI
Tél. : 03 21 210 210
Société de commissariat aux comptes
Compagnie Régionale de DOUAI
Siret : 340 129 824 00041 - APE 6920Z

Elle accomplira le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.

Dès à présent, l'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN s'engage, dès la réalisation de la fusion, à faire son affaire des réclamations éventuelles des créanciers n'ayant pas donné expressément leur accord pour négocier avec eux, obtenir des délais, accorder des garanties, compromettre.

Dans le cas où se révélerait une différence entre le passif déclaré et les sommes de toute nature réclamées par les tiers, l'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN serait tenue de s'en acquitter, sans recours, et corrélativement bénéficierait de toute réduction du montant du passif déclaré.

3. L'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN prendra les biens dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL, à quelque titre que ce soit.

A cet égard, les représentants de l'association bénéficiaire, signataire des présentes, déclarent être parfaitement informés des caractéristiques des éléments apportés sans qu'il y ait lieu en conséquence d'en faire une plus ample description aux présentes.

4. L'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN supportera à compter de la même date tous impôts, contributions, taxes, primes et cotisations. Elle exécutera tous contrats, marchés et abonnements se rapportant aux biens transmis, chacune des parties s'engageant à faire ensemble toutes démarches utiles auprès des tiers pour rendre effective la présente clause.
5. L'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN accomplira toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des créances, droits et actions apportés et plus particulièrement procédera à la signification des présents apports aux débiteurs de l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.
6. L'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN aura tous pouvoirs à compter de la date de réalisation définitive de transfert de l'ensemble des moyens et de l'objet de l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL pour intenter ou suivre, au lieu et place de celle-ci, toutes actions judiciaires en cours ou à naître, tant en action qu'en défense, relatives aux biens et droits apportés ou aux dettes prises en charge en raison de la présente opération. Le cas échéant, si l'intervention de l'association bénéficiaire au lieu et place de l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL n'était pas possible, l'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN et le représentant de l'association tel que désigné par l'assemblée générale ayant pour objet d'approuver la présente convention se concerteraient aux fins de trouver de concert une solution.
7. L'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les biens et utilisations de la nature de celle dont font partie les biens apportés, et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

lumane
AUDIT

REVIDOUAI
ZAC de l'Ermitage

59552 LAMBRES LEZ DOUAI

Tél. : 03 21 210 210 8

Société de commissariat aux comptes

Compagnie Régionale de DOUAI

Siret : 340 129 824 00041 - APE 69202

8. Elle s'engage à reprendre le personnel de l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL, comme les dispositions de l'article L 1224-1 du Code du Travail lui en font obligation. La liste des personnels transférés figure en Annexe 1.
9. S'agissant des litiges, il est porté à la connaissance de l'association absorbante que l'association absorbée n'est impliquée dans aucun contentieux.
10. Enfin, l'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations et activités de la nature de celles dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait, à l'avenir être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

B/ En ce qui concerne l'association absorbée :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions de fait et de droit ordinaires en cette matière, et notamment sous celles suivantes, à savoir :

1. Sauf accord express de l'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN, l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, d'accomplir sur les biens apportés tous actes de disposition autres que ceux relevant de la nature de son activité et concourant à la réalisation directe de son objet.

L'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL s'interdit, de même, sous réserve de l'accord préalable de l'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN, de contracter tout engagement et de conférer tout droit ne constituant pas des actes de gestion quotidienne, tels que les emprunts, hypothèques, baux, acquisitions immobilières ou autres.

2. Au cas où la transmission de certains contrats et de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL sollicitera en temps utile les accords ou agréments nécessaires et en justifiera auprès de l'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN.
3. L'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL s'oblige à fournir à l'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission effective de tous les biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

L'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL s'oblige notamment à faire établir à première réquisition de l'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être ultérieurement nécessaires.

C/ En ce qui concerne les salariés de l'Association Absorbée :

En conséquence de la fusion et par application de l'article L. 1224-1 du Code du travail, les contrats de travail des salariés de l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL, en cours au jour de réalisation effective des apports et donc de la fusion (ci-après les « Contrats de Travail ») seront poursuivis par l'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN qui devient

REVIDOUAI
ZAC de l'Ermitage
59552 LAMBRES LEZ DOUAI
Tél. : 03 21 210 210
Société de commissariat aux comptes
Compagnie Régionale de DOUAI
Siret : 340 129 824 00041 - APE 6920Z

employeur à compter de la date de réalisation de la fusion et en assume toutes les conséquences.

L'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN s'engage à assumer les obligations individuelles inhérentes à la reprise des Contrats de Travail, conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, et à respecter et mettre en œuvre les obligations collectives conformément aux dispositions de l'article L. 2261-14 du Code du travail.

lumane
AUDIT

REVIDOUAI
ZAC de l'Ermitage
59552 LAMBRES LEZ DOUAI
Tél. : 03 21 210 210
Société de commissariat aux comptes
Compagnie Régionale de DOUAI
Siret : 340 129 824 00041 - APE 6920Z

~ SECTION III ~

**CONTREPARTIES DE L'APPORT -
DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION OGEC SAINT VINCENT DE PAUL**

ARTICLE I - CONTREPARTIES DE L'APPORT

En contrepartie de l'apport effectué par l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL à l'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN, cette dernière s'engage à :

- Affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire.
- Conserver aux biens mobiliers apportés la destination et l'usage qu'ils avaient au sein de l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL,
- Respecter le caractère catholique des établissements d'enseignement gérés par l'OGEC SAINT VINCENT DE PAUL.

ARTICLE II - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION ABSORBEE

En conséquence de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL à l'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN, l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL sera dissoute de plein droit à l'issue de l'assemblée générale des membres de l'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN qui approuvera et constatera la réalisation de la fusion.

Le passif de l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL devant être pris en charge par l'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN, la dissolution de l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

lumane
AUDIT

REVIDOUAI
ZAC de l'Ermitage
59552 LAMBRES LEZ DOUAI
Tél. : 03 21 210 210
Société de commissariat aux comptes
Compagnie Régionale de DOUAI
Siret : 340 129 824 00041 - APE 6920Z

~ SECTION IV ~

DISPOSITIONS FISCALES

Les apports, à titre de fusion, qui précèdent ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives définies au chapitre IV de la section V seront réalisées.

Les représentants de l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL et de l'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports.

ARTICLE I - IMPOTS DIRECTS

L'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL est assujettie à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 206-5 du CGI, à savoir sur les seuls revenus de son patrimoine.

L'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL déclare, en tant que de besoin, que les actifs transférés à l'OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN, dans le cadre de la fusion, ont été affectés exclusivement à des activités non taxables.

En conséquence, et en application de la doctrine administrative (BOI-IS-FUS-10-20-20 10/04/2019 n° 341 et suivants), les éventuelles plus-values réalisées à l'occasion du transfert des actifs de l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL à l'OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN ne sont pas imposables à l'impôt sur les sociétés.

La réalisation des apports à l'association bénéficiaire n'aura donc aucune incidence financière.

ARTICLE II - DECLARATION RELATIVE A LA TVA

En présence d'apports de biens mobiliers d'investissement, l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL n'étant pas assujettie à la TVA, leur transfert n'est pas soumis à la TVA, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, les parties aux présentes entendent souligner que les apports ne comprennent aucun immeuble.

ARTICLE III - DROITS D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 816 du Code général des impôts, le présent traité qui constate l'opération de fusion sera enregistré gratuitement.

lumane
AUDIT

REVIDOUAI
ZAC de l'Ermitage
59552 LAMBRES LEZ DOUAI
Tél. : 03 21 210 210
Société de commissariat aux comptes
Compagnie Régionale de DOUAI
Siret : 340 129 824 00041 - APE 6920Z
12

**ARTICLE IV - TRAITEMENTS ET SALAIRES - TAXES SUR LES SALAIRES &
FORMATION CONTINUE**

Conformément aux dispositions en vigueur, l'association OGEF SAINT VINCENT DE PAUL aura à produire, dans un délai de 60 jours à compter de la date de réalisation de la fusion, les déclarations relatives aux traitements, émoluments, salaires ou rétributions imposables, prévue à l'article 87 du CGI.

lumane
AUDIT

REVIDOUAI
ZAC de l'Ermitage
59552 LAMBRES LEZ DOUAI
Tél. : 03 21 210 210
Société de commissariat aux comptes
Compagnie Régionale de DOUAI
Siret : 340 129 824 00041 - APE 6920Z

~ SECTION V ~

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les apports au titre de la fusion qui précèdent ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après définies seront réalisées, à savoir :

- L'approbation de l'apport-fusion et du traité qui le retrace par l'assemblée générale de l'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN, et par là même l'accord express de prise en charge de la totalité des dettes et obligations de l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL, et de l'ensemble de l'actif tels que chiffrés ci-dessus en leur état au 31 Août 2022,
- L'approbation de l'apport -fusion et du traité qui le retrace par l'assemblée générale de l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL, et par là même l'approbation de sa dissolution de plein droit.

La fusion deviendra définitive au jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives ci-dessus stipulées.

La réalisation des conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations de chacune des Assemblées Générales Extraordinaires des deux associations.

lumane
A11011

REVIDOUAI
ZAC de l'Ermitage
59552 LAMBRES LEZ DOUAI
Tél. : 03 21 210 210
Société de commissariat aux comptes
Compagnie Régionale de DOUAI
Siret : 340 129 824 00041 - APE 6920Z

~ SECTION VI ~

**FORMALITES - REMISE DE TITRES - FRAIS - INDIVISIBILITES -
ELECTION DE DOMICILE - POUVOIRS**

ARTICLE I - FORMALITES

L'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN remplira toutes les formalités légales de publicité relatives aux biens apportés effectuées au titre de la fusion.

L'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra de faire mettre à son nom les biens apportés.

L'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

L'assemblée générale extraordinaire de l'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN, qui statuera sur le présent projet de fusion, désignera un ou plusieurs représentants à l'effet de procéder, au nom et pour le compte de l'association, à toutes formalités modificatives ou de régularisation en vue de parfaire la dissolution de plein droit de l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL suite à la fusion.

Les formalités de publicité et d'enregistrement auprès de la sous-préfecture de l'opération de fusion et de dissolution de l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL seront effectuées par les représentants désignés à cet effet par chacune des associations.

ARTICLE II - REMISE DE TITRES ET DES DOCUMENTS

Il sera remis à l'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL, ainsi que les livres de comptabilité et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par l'association OGEC SAINT VINCENT DE PAUL à l'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN.

ARTICLE III - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion ainsi que tous ceux qui seront la suite et la conséquence seront supportés par l'association OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN qui s'y oblige.

ARTICLE IV - INDIVISIBILITE - SOLIDARITE - IRREVOCABILITE

Les Parties s'obligent à exécuter de bonne foi les dispositions ci-dessus qui expriment l'intégralité de l'accord conclu en s'interdisant de leur opposer toutes stipulations contraires ou dérogatoires pouvant résulter d'actes ou de conventions antérieures.

Le fait que le bénéficiaire d'une clause quelconque n'en exige pas son application ne pourra être considéré comme une renonciation ni à ladite clause ni autres clauses du présent Traité.

Le présent Traité et ses annexes forment un tout indivisible. La nullité d'une ou plusieurs clauses du Traité n'entraînera pas la nullité de l'ensemble de celui-ci.

ARTICLE V - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des associations en cause, es-qualités, élisent domicile aux sièges respectifs des dites associations.

ARTICLE VI - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à DOUAI
Le 09.05.2023
En trois exemplaires

OGEC INSTITUTION SAINT-JEAN
Monsieur François SERPAUD
Représenté par N. ALARD



OGEC SAINT VINCENT DE PAUL
Monsieur Francis LECOINTRE



lumane
AUDIT

REVIDOUAI
ZAC de l'Ermitage
59552 LAMBRES LEZ DOUAI
Tél. : 03 21 210 210
Société de commissariat aux comptes
Compagnie Régionale de DOUAI
Siret : 340 129 824 00041 - APE 6920Z

ANNEXE 1

LISTE DES PERSONNELS TRANSFERES

NOM	EMPLOI	DATE D'ENTREE
Corinne BEAUVOIS	ASEM	01/09/1993
Maïté HUGUENY	Directrice d'établissement	01/09/2011
Isabelle HURET	Secrétaire comptable	01/10/2014
Nathalie LARRANAGA	Personnel de services	01/03/2012
Audrey MATOUG	ASEM - Secrétaire	08/09/2005

lumane
AUDIT

REVIDOUAI
ZAC de l'Ermitage
59552 LAMBRES LEZ DOUAI
Tél. : 03 21 210 210
Société de commissariat aux comptes
Compagnie Régionale de DOUAI
Siret : 340 129 824 00041 - APE 6920Z

INSTITUTION SAINT JEAN

Association

246 rue Saint Jean
59500 DOUAI

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 Août 2023

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 Août 2023

A l'Assemblée Générale des Membres de l'Association OGEC Saint Jean,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

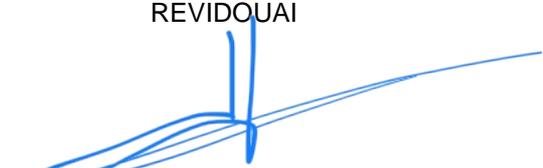
Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Lambres lez Douai, le 01 décembre 2023

Le Commissaire aux comptes

REVIDOUAI



Représenté par François MONTENS